



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 18 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Agnès CONSTANT, Elodie PAULS, Martine LAMOUREUX, Anne THEVENOT

- Procurations : Jean FABRE à Monique GIBERT,
Agnès CONSTANT à Thierry LUCAT
Elodie PAULS à Fabienne GALVEZ
Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET
Anne THEVENOT à Sébastien SOULIER

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

1/ Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :
Délibération relative à la création d'un emploi non permanent de secrétariat dans l'attente du futur centre de santé

L'ajout du point susmentionné est adopté à l'unanimité

2 – Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

3– Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

- Décision n°2024/11 : Attribution du marché public relatif à la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs

Suite à l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs publié le 25 avril 2024, 6 offres ont été reçues. Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, il a été décidé d'attribuer le marché à la société BARBOTEU sise 20 Avenue Paul LAFARGUE 66 350 TOULOUGES pour un montant annuel de 183 148 € TTC.

ADMINISTRATION

4/ Rapport sur le prix et la qualité du service 2023 – SMEVH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que selon les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau doit être présenté aux communes membres dans les 2 mois suivants son adoption.

Le document complet a été transmis à l'ensemble du conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

PRENDS acte de la présentation du rapport annuel du syndicat mixte des eaux de la vallée de l'Hérault pour l'année 2023.

5/ Cession du véhicule Iveco immatriculé AM -399-TB

Monsieur le Maire expose que la commune possède un véhicule Iveco de type camion benne immatriculé AM-399-TB acquis par la collectivité en janvier 2010.

Ce véhicule a été totalement amorti.

Suite à plusieurs pannes et avant de devoir engager des frais importants d'entretien sur ce véhicule, il a été prévu d'acheter un nouveau camion pour le remplacer et d'effectuer une reprise de celui-ci.

Après plusieurs propositions de garages automobiles, la proposition du garage Béziers Truck services a été retenue pour une reprise au montant de 9500 €.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule Iveco immatriculé AM-399-TB pour un prix de cession de 9 500 euros au garage automobiles Béziers Truck services.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

La cession du véhicule Iveco immatriculé AM-399-TB est approuvée à l'unanimité

6/ Cession de la parcelle AT 415 (domaine d'Albisson)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L141-3 du code la voirie routière ;

Vu la demande du pétitionnaire ;

Vu la délibération n°2021-01 du 26 février 2021

Monsieur le Maire explique que par délibération 2021-01 du 26 février 2021, le conseil municipal a autorisé la cession d'une partie du chemin de service englobé dans l'unité foncière appartenant au propriétaire du Mas d'Albisson.

Au sein de cette unité foncière, seule la parcelle AT 415, située dans le prolongement de ce chemin de service, est toujours propriété de la commune et se trouve totalement enclavée et englobée dans l'unité foncière de Mas d'Albisson appartenant au même propriétaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CEDE la parcelle AT 415, permettant la desserte d'une partie des terres du Mas d'Albisson, d'une contenance de 186 m² au propriétaire de ce domaine

CEDE cette parcelle à l'euro symbolique, les frais liés à cette cession restant à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession

La cession de la parcelle AT 415 est approuvée à l'unanimité

FINANCES

7/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour les travaux d'aménagement de l'avenue de Plaissan

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite engager un projet d'envergure afin de requalifier l'avenue de Plaissan, pour la rendre plus attractive et sécurisée pour l'ensemble des modes de déplacements.

Ce projet permettra de recréer une cohésion urbaine et sociale de la commune ayant pour objectif à long terme une valorisation du village.

Ce projet d'aménagement aura pour but :

- de résoudre les problèmes de sécurisation de l'entrée d'agglomération,
- de créer un cheminements piéton sécurisé, continu et accessible de minimum 1.50m,
- de réaliser des aménagements spécifiques permettant de modérer la vitesse des véhicules
- de sécuriser les carrefours et les accès privés.

Le projet prévoit de remblayer les fossés et de créer un seul réseau unique sous voirie afin d'élargir la voie et de permettre la création du cheminement sécurisé

Le présent projet prévoit l'aménagement paysager de l'espace libre situé au carrefour entre l'Avenue de Plaissan et l'Avenue du Val d'Or avec la réalisation des bassins de rétention permettant un verdissement et une qualification de l'espace en s'intégrant parfaitement dans une démarche de développement durable respectueuse de l'environnement.

Il est également prévu l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécom en lien avec Hérault Energies.

Le coût prévisionnel de l'opération, hors enfouissement des réseaux s'élève à 591 306 € HT

La réalisation de ce projet est prévue pour 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de l'Hérault pour la réalisation de ces travaux

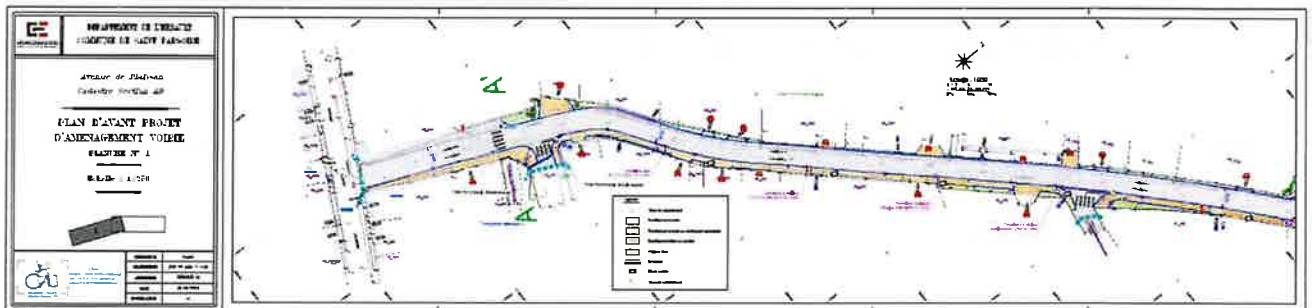
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 591 306 € HT hors enfouissement des réseaux

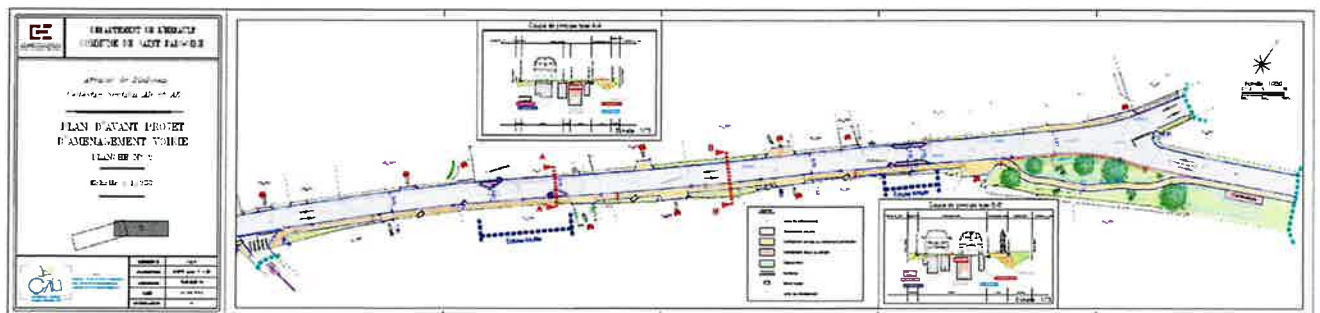
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

La demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour les travaux d'aménagement de l'avenue de Plaissan est approuvée à l'unanimité



2.



8/ Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault pour les travaux d'aménagement de l'Avenue de Plaissan

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite engager un projet d'envergure afin de requalifier l'avenue de Plaissan, pour la rendre plus attractive et sécurisée pour l'ensemble des modes de déplacements.

Ce projet permettra de recréer une cohésion urbaine et sociale de la commune ayant pour objectif à long terme une valorisation du village.

Ce projet d'aménagement aura pour but :

- de résoudre les problèmes de sécurisation de l'entrée d'agglomération,
- de créer un cheminements piéton sécurisé, continu et accessible de minimum 1.50m,
- de réaliser des aménagements spécifiques permettant de modérer la vitesse des véhicules
- de sécuriser les carrefours et les accès privés.

Le projet prévoit de remblayer les fossés et de créer un seul réseau unique sous voirie afin d'élargir la voie et de permettre la création du cheminement sécurisé

Le présent projet prévoit l'aménagement paysager de l'espace libre situé au carrefour entre l'Avenue de Plaissan et l'Avenue du Val d'Or avec la réalisation des bassins de rétention permettant un verdissement et une qualification de l'espace en s'intégrant parfaitement dans une démarche de développement durable respectueuse de l'environnement.

Il est également prévu l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécom en lien avec Hérault Energies.

Le coût prévisionnel de l'opération, hors enfouissement des réseaux s'élève à 591 306 € HT

La réalisation de ce projet est prévue pour 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours pour la réalisation de ces travaux pour le montant le plus élevé possible

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 591 306 € HT hors enfouissement des réseaux

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour la réalisation de ces travaux pour le montant le plus élevé possible

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

La demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault pour les travaux d'aménagement de l'avenue de Plaissan est approuvée à l'unanimité

ASSOCIATIONS

9/ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Country Saint Pargoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dossier de demande de subvention pour l'année 2024 de l'association Country Saint Pargoire;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € pour l'année 2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 100 € à l'association Country Saint Pargoire pour 2024

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget 2024

L'attribution d'une subvention à l'association country Saint Pargoire est adoptée à l'unanimité

10/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Los Cagarolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de l'association Los Cagarolaires d'organiser un baptême républicain de l'animal totémique du village avec défilé, musique, et présence d'autres animaux totématiques.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association pour un montant de 1300 € permettant de financer ce projet

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir cette association qui promeut les traditions et la culture locale et fait revivre « lo Cagarol » l'animal totémique de Saint pargoire

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de 1300 € pour soutenir ce projet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association Los Cagarolaires de 1300 € pour le projet « baptême républicain de l'escargot »

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget 2024

L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Los Cagarolaires est adoptée à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

11/ Fixation des tarifs 2024/2025 des services enfance jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération n°2023-21 du 9 juin 2023 approuvant les tarifs des services enfance jeunesse pour la période du 1^{er} septembre 2023 31 août 2024 ;

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves ;

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature ;

Monsieur le Maire expose qu'un changement de prestataire pour la fourniture des repas est acté pour la rentrée 2024.

Ce prestataire a été choisi suite à un appel d'offres et a répondu aux exigences de la collectivité en terme de qualité des produits, d'équilibre et de diversité alimentaire, de développement durable, d'hygiène et de traçabilité.

Compte tenu de changement de prestataire et de l'évolution qualitative attendue des repas, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas comme suit :

	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025
Tarif de la cantine	3.50 €	3.70 €

Monsieur le Maire propose de maintenir inchangé les tarifs des services enfance jeunesse tels qu'établis par la délibération du 8 décembre 2022 et de les reconduire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Pour rappel, ces tarifs sont les suivants :

TARIFS : A.L.P. (accueil loisirs périscolaires) **Année scolaire 2024/2025**

Les inscriptions peuvent se faire jusqu'à 48h jours ouvrables (hors week-end et jours fériés).

HORAIRES	Ensemble des revenus soumis < 1000 € à l'imposition		
	< 1000 €	De 1001 € à 3000 €	> 3001 €
Le matin	0,50 €	0,80 €	1,00 €
Le soir	0,50 €	0,80 €	1,00 €

Les enfants en familles d'accueil seront accueillis au tarif de 0,80€ par présence.

Pour tous :

- L'étude au tarif de 1,50 €, est en plus, pour les enfants inscrits.
- Majoration de 1 € pour les enfants non-inscrits dans les délais.

TARIFS : Animation pause méridienne
Année scolaire 2024/2025

Tarif de l'animation à la pause méridienne par enfant.

Ensemble des revenus soumis à l'imposition	< 1000 €	De 1001 € à 3000 €	>3001 €
1 enfant	0,70 €	0,90 €	1,10 €
2 enfants	0,50 €	0,70 €	0,90 €
3 enfants et +	0,30 €	0,50 €	0,70 €

Majoration de 8 € pour les enfants non-inscrits dans les délais.

TARIFS : A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement)
du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

RÉSIDENTS :

Ensemble des revenus soumis à l'imposition	ALSH 1/2 journée matin ou après midi	ALSH journée
- de 1000 €		
1 enfant	3,60 €	6,60 €
2 enfants	3,25 €	6,00 €
3 enfants ou +	2,90 €	5,40 €
De 1001 € à 3000 €		
1 enfant	5,10 €	9,40 €
2 enfants	4,50 €	8,40 €
3 enfants ou +	4,10 €	7,40 €
+ de 3001 €		
1 enfant	8,10 €	15,60 €
2 enfants	7,00 €	13,50€
3 enfants ou +	5,90 €	11,40 €

Les sorties feront l'objet d'un surcoût selon le prix demandé pour l'activité du jour.

Ce tarif ne comprend pas le repas qui est en sus à 3,70 € par enfant.

Ce tarif est également en vigueur pour les A.L.P. des mercredis.

Pour les QF <= 800,00 €, une aide aux loisirs de la CAF est déduite (elle s'élève à 4,60 € pour la journée et de 2,30 € pour la demi-journée).

TARIFS : A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement)
du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

NON RÉSIDENTS :

Ensemble des revenus soumis à l'imposition	ALSH 1/2 journée matin ou après midi	ALSH journée
- de 1000 €		
1 enfant	5,60 €	11,60 €
2 enfants	4,50 €	12,50 €
3 enfants ou +	3,40 €	7,40 €
De 1001 à 3000 €		
1 enfant	6,60 €	13,60 €
2 enfants	5,50 €	11,50 €
3 enfants ou +	4,40 €	9,40 €
+ de 3001 €		
1 enfant	8,60 €	17,60 €
2 enfants	7,50 €	15,50 €
3 enfants ou +	6,40 €	13,40 €

Les sorties feront l'objet d'un surcoût selon le prix demandé pour l'activité du jour.

Ce tarif ne comprend pas le repas qui est 3,70 € par enfant.

Ce tarif est également en vigueur pour les A.L.P. des mercredis.

Pour les QF <= 800,00 €, une aide aux loisirs de la CAF est déduite (elle s'élève à 4,60 € pour la journée et de 2,30 € pour la demi-journée).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (2 absentions), le Conseil Municipal :

VALIDE l'évolution tarifaire des repas de cantine pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

RECONDUIT l'ensemble des tarifs enfance-jeunesse pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Les tarifs enfance jeunesse 2024/2025 sont approuvés à la majorité

Abstentions : Pierre BOLLIET, Martine LAMOUREUX

12/ Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose que le projet de centre de santé ne devrait être effectif qu'à compter de décembre ou janvier prochain. De nombreuses validations administratives, juridiques et financières restent encore à obtenir avant de finaliser ce projet.

Afin de permettre aux médecins actuels de fonctionner dans de bonnes conditions, il conviendrait de recruter une secrétaire administrative et médicale afin d'assurer l'accueil des patients.

Il conviendrait donc de créer un emploi non permanent de secrétaire, à compter du 12 août sur le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures par semaine et ce jusqu'à la création effective du centre de santé, soit au plus tard fin décembre.

Le salaire de cette secrétaire sera financé par la collectivité

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour effectuer des missions administratives dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 heures par semaine, à compter du 12 août 2024 pour une durée maximale de six mois sur une période de dix-huit mois.

FIXE la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratif principal 1^{ère} classe entre l'échelon 1 et 10

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024

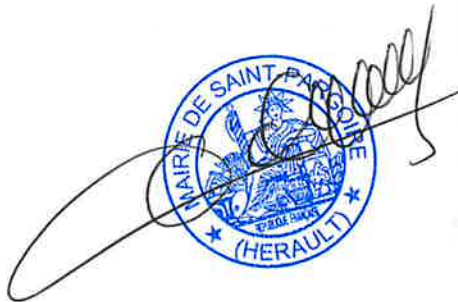
La création d'un emploi non permanent est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Visite de l'église de Saint Pargoire avec un représentant de la DRAC afin de définir les travaux urgents à engager pour sécuriser et restaurer cet édifice.

La séance est levée à 19h35

Le Maire
Jean Luc DARMANIN



La secrétaire
Fabienne GALVEZ